

2019_CT2_659

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la promotion et le développement de la filière "Slow Tourisme" et l'animation et le développement de la destination "Provence, Mines d'énergies"

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 12 décembre 2019

05_7_03

■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la promotion et le développement de la filière « Slow Tourisme » et l'animation et le développement de la destination « Provence, Mines d'Énergies »

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (HN088-291 /16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre 2017 sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Il doit être rappelé que, n'étant pas dotée d'une compétence tourisme transférée, la Communauté du Pays d'Aix s'était attachée, depuis 2010, dans le cadre du développement économique, à mettre en place des actions en faveur du développement touristique. Elle s'appuyait à cet effet sur les acteurs touristiques, bénéficiant de leur professionnalisme et de leur savoir-faire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_659-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Ainsi, le Pays d'Aix a défini, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Développement Touristique (SDT) 2012-2016, des actions en faveur du développement touristique structurées autour de quatre filières principales : la culture, l'agritourisme (dont l'oenotourisme), les activités de pleine nature et le tourisme industriel.

Depuis 2010, L'Office de Tourisme de Fuveau participe activement au travail d'animation inter OT/SI, notamment en assurant un rôle moteur dans le bassin de la Vallée de l'arc par l'ouverture de L'Office de Tourisme toute l'année et la mise en place d'une structure relais des actions Touristiques du Pays d'Aix.

Il s'applique également, depuis 2014, à fédérer les communes et acteurs touristiques autour d'une destination « niche » qui met en avant le patrimoine minier du bassin mais également l'évolution de ce bassin vers des énergies nouvelles. Cette destination nouvelle, « Provence, Mines d'Énergies », a été labellisée GR® de Pays par la Fédération Française de Randonnée.

Les actions prévues en faveur de la destination et du bassin Haute Vallée de l'Arc consistent à animer la destination et aider à sa promotion :

1. Développement et promotion de la filière « Slow Tourisme » (appelée anciennement Agritourisme) – n° GU 2020-00145

L'office de tourisme de Fuveau œuvre par création d'une intelligence territoriale entre tous les acteurs du territoire en les sensibilisant aux différents labels et à une pratique durable et responsable. L'office de tourisme communique sur leurs activités et participe à la professionnalisation des socio-professionnels par le biais de réunions régulières, de visites, d'éductours.

2. Animation de la destination « Provence, mines d'énergies » n° GU 2020-00146

De par sa connaissance du patrimoine minier et de son territoire, l'Office de Tourisme de Fuveau est un opérateur incontournable pour l'animation du GR de Pays « Provence, mines d'énergies ». Il participe à la promotion auprès du grand public et de la cible « randonneurs ».

L'Office de Tourisme de Fuveau travaille à la sensibilisation des hébergeurs aux contraintes induites par l'itinérance et produit des supports de communication. Il intervient également auprès des scolaires et des associations et participe activement à l'organisation d'événements promotionnels : Sainte-Barbe, Fête de la Randonnée etc.

Les moyens mobilisés en faveur du Pays d'Aix en animation non seulement du bassin « Haute Vallée de l'Arc », mais aussi de la destination « Provence, Mines d'énergies », ont un impact sur la valorisation du territoire, sa fréquentation et son développement touristique.

Afin de mener à bien ces deux missions d'animation de la destination « Provence, Mines d'Énergies » et Développement et promotion de la filière « Slow Tourisme », l'Office de Tourisme de Fuveau sollicite le Territoire Pays d'Aix, Métropole Aix-Marseille-Provence pour une aide financière de 40 000 €.

Cette subvention représente exceptionnellement 50,86 % du budget global de l'association

N° GU	association	Subvention attribuée en 2019	Budget prévisionnel 2020	Montant sollicité 2020	Montant proposé par la commission pour 2020	Taux de couverture
2020-00145	Office de Tourisme Fuveau	20 000 €	35 000 €	20 000 €	20 000 €	57,14 %
2020-00146	Office de Tourisme Fuveau	20 000 €	35 000 €	20 000 €	20 000 €	57,14 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_659-DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme »
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 14 novembre 2019.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

La technicité de l'Office de Tourisme de Fuveau pour les actions mentionnées

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'Office de Tourisme de Fuveau pour l'année 2020 afin de mener à bien les missions détaillées ci-dessus sur le Territoire du Pays d'Aix, conformément aux termes de la convention d'objectifs ci-annexée

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de Fuveau.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 633, sous réserve du vote du budget 2020.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_659- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE FUVEAU

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Territoire du Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-président Monsieur Guy ALBERT, dûment habilité par la délibération 2019_CT2_ du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019

d'une part,

ET

L'association loi 1901 dénommée Office de Tourisme de Fuveau, sis 5, Cours Victor Leydet, 13710 Fuveau, représentée par son Président Madame Monique CHAINE, désignée sous le terme « Office de Tourisme ».

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- VU La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- VU Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme,
- VU La délibération TVP-001-4231/18/CM du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme »
- VU VU La délibération n° 2019_CT2_ du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 portant sur l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_659- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

PRÉAMBULE

Le Territoire du Pays d'Aix a défini, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Développement Touristique (SDT), des actions en faveur du développement touristique structurées autour de quatre filières principales : la culture, l'agritourisme (dont l'œnotourisme), les activités de pleine nature et le tourisme industriel.

Depuis 2010, L'Office de Tourisme de Fuveau participe activement au travail d'animation inter OT/SI, notamment en assurant un rôle moteur dans le bassin de la Vallée de l'Arc par l'ouverture de L'Office de Tourisme toute l'année et la mise en place d'une structure relais des actions Touristiques du Pays d'Aix.

Il s'applique également, depuis 2014, à fédérer les communes et acteurs touristiques autour d'une destination « niche » qui met en avant le patrimoine minier du bassin mais également l'évolution de ce bassin vers des énergies nouvelles. Cette destination, « Provence, Mines d'Énergies », dispose depuis 2018 d'un GR® de Pays couvrant 150 km sur le territoire du Pays d'Aix et celui du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'un itinéraire VTT, et l'Office de Tourisme œuvre en faveur du développement d'offres touristiques adaptées.

Les actions relatives à cette convention sont déclinées dans l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de Fuveau et de fixer les obligations respectives. Le territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention à hauteur de 40 000 € (20 000 € par action), la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2020

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2019

L'Office de Tourisme de Fuveau (OT) constitue un outil ressource et un chef de projet sur la destination « Provence, Mines d'Énergies ». Son expertise lui permet également d'être le pilote de la filière « Slow Tourisme » (appelé anciennement Agritourisme)

1. Développement et promotion de la filière « Slow Tourisme » (appelée anciennement Agritourisme)
L'office de tourisme de Fuveau œuvre à la création d'une intelligence territoriale entre tous les acteurs du territoire en les sensibilisant aux différents labels et à une pratique durable et responsable. L'office de tourisme communique sur leurs activités et participe à la professionnalisation des socio-professionnels par le biais de réunions régulières, de visites, d'éductours, ...
2. Animation de la destination « Provence, mines d'énergies »
De par sa connaissance du patrimoine minier et de son territoire, l'Office de Tourisme de Fuveau est un opérateur incontournable pour l'animation du GR « Provence, mines d'énergies ». Il participe à la promotion auprès du grand public et de la cible « randonneurs ».
L'Office de Tourisme de Fuveau travaille à la sensibilisation des hébergeurs aux contraintes induites par l'itinérance et produit des supports de communication. Il intervient également auprès des

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_659- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

scolaires et des associations et participe activement à l'organisation d'événements promotionnels : Sainte-Barbe, Fête de la Randonnée ...

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES.

4.1. Suivi d'utilisation

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, le service tourisme du territoire du Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera le territoire du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

4.2. Obligations de communication.

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à :

- apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication du Territoire. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriellement.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À L'OFFICE DU TOURISME DE FUVEAU

La participation du service Tourisme du Territoire du Pays d'Aix est de 40 000 € (40 000 mille euros) soit 57,14 % du coût total prévisionnel, sous réserve de l'adoption du budget principal et des états spéciaux du territoire pour l'année 2020.

Il convient de noter, qu'outre la subvention sus-indiquée, l'association a sollicité une autre subvention du Pays d'Aix sur l'exercice 2020, à savoir n° GU : 2020_00410 pour l'animation de l'Eco Itinéraire « Emblematic Mountain » pour un montant de 7 500 €

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme n° 11315 00001 08004140815 18.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_659- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- I. Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 32 000 € (trente deux mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- II. Un second versement d'un montant égal à 20 % du total soit 8 000 € (huit mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
 - o Un courrier d'appel du dernier versement,
 - o Le rapport d'activité intermédiaire arrêté à la date de la demande, incluant les actions menées par les associations, œuvres ou entreprises subventionnées au titre de l'article L1611-4 du CGCT,
 - o Les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, approuvés par le Comité de Direction et signés par le président et l'ordonnateur,
 - o Un bilan quantitatif et qualitatif d'activités annuel reprenant les actions définies à l'article 3 et lancées.

Le règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le
En application de la délibération 2019_CT2_
Du Conseil Territorial du 12 décembre 2019

Pour la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix

Vice-Président délégué au Tourisme
Monsieur Guy ALBERT

Pour l'Office de Tourisme de Fuveau

La Présidente
Monique CHAINE

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_659- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

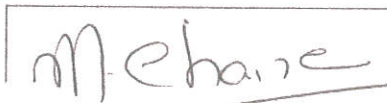
CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	€		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€	6 000
Achats stockés (matières premières, autres)	€		73 - Dotation et produits de tarification	€	
Achats d'études et de prestations de services	€	3 000	74- Subventions d'exploitation (13)	€	
Achats de matériel, équipements et travaux	€		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€	1 000		€	
Achats de marchandises	€	1 000		€	
Autres achats	€			€	
61 - Services extérieurs	€		Région(s)	€	
Sous-traitance générale	€			€	
Redevances de crédit-bail	€			€	
Locations mobilières et immobilières	€	1 000	Département(s)	€	
Charges locatives et de copropriété	€			€	
Entretien et réparations	€			€	
Primes d'assurances	€	400	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	€	
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€		Métropole AMP (Échelon central)	€	
62 - Autres services extérieurs	€		Territoire Marseille-Provence	€	
Personnel extérieur	€		Territoire du Pays d'Aix	€	20 000
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€		Territoire du Pays Salonais	€	
Publicité, information et publications	€	3 000	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€		Territoire Istres-Ouest Provence	€	
Déplacements, missions et réceptions	€	8 000	Territoire du Pays de Martigues	€	
Frais postaux et de télécommunications	€	100	Communes	€	7 000
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€			€	
63 - Impôts et taxes	€		Organismes sociaux (détailler) :	€	
Impôts et taxes sur rémunérations	€		Fonds européens	€	
Autres impôts et taxes	€		L'agence de services et de paiement	€	
64 - Charges de personnel	€		Autres établissements publics	€	
Rémunérations du personnel	€	13 500	Aides privées	€	
Charges sociales	€	4 000	75 - Autres produits de gestion courante	€	2 000
Autres charges de personnel	€		Dont cotisations, dons manuels ou legs	€	1 000
65 - Autres charges de gestion courante	€		76 - Produits financiers	€	
66 - Charges financières	€		77 - Produits exceptionnels	€	
67 - Charges exceptionnelles	€		78 - Reprises sur amortissements provisions	€	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€		79 - Transfert de charges	€	
69 - Impôts sur les bénéfices	€			€	
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	€			€	
Frais financier	€			€	
Autres	€			€	
TOTAL DES CHARGES	€	35 000	TOTAL DES PRODUITS	€	35 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)	€		87 - Contributions volontaires en nature	€	
Secours en nature	€		Bénévolat	€	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€		Prestation en nature	€	
Personnel bénévole	€		Dons en nature	€	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	€	

Fait à : Fuveau

Le 23 sept. 19

Cachet de l'association

Signature du Président



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_659-
DE
M. Victor Leydet - 13/10 FOUVEAU
Tél: 04 43 50 42 77 - Fax: 04 43 60 00 46
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres organismes justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CNIC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

3-1 Description de l'action

Remplir une fiche *par action*

Personne responsable de l'action :

Nom : JOLLOIS

Prénom : SOPHIE

Fonction : RESPONSABLE

Téléphone : 04 42 50 49 77

Courriel : officedetourisme-fuveau@wanadoo.fr

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Si renouvellement, ajouter un compte-rendu intermédiaire d'action (page 35 à 38) du présent dossier.

Présentation de l'action :

Intitulé :

ANIMATION DE LA DESTINATION "PROVENCE MINES D'ENERGIES"

Objectifs de l'action :

- Structuration de l'offre, implication de nouveaux acteurs
- promotion auprès du grand public et de la cible randonneurs
- incitation et développement des infrastructures d'itinérances auprès des hébergeurs
- mobilisation des acteurs pour un relais promotionnel
- implication de la population locale par le biais des associations et des écoles

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

- connaissance du patrimoine minier et de son histoire
- connaissance des sentiers de randonnée sur le territoire
- développement du tourisme de pleine nature dans le bassin minier
- capter les visiteurs de zones phare à proximité (Aix en Pce, Ste Victoire, Ste Baume...) et la nouvelle clientèle itinérante

Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

- les OTSI du bassin minier, le territoire du Pays d'Aix
- les communes du bassin minier
- la population locale (anciens mineurs)

Description de l'action (voir également page suivante) :

- sensibilisation des hébergeurs aux contraintes induites par l'itinérance
- rencontres régulières avec les socio-professionnels impliqués et ceux qui bénéficieront de fait de la fréquentation (restaurateurs, artisans, producteurs...), éducteurs
- création de supports de communication
- événements de promotion (Ste Barbe, fête de la randonnée..)
- sensibilisation auprès des scolaires et associations locales de randonnée

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_659-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la promotion et le développement de la filière "Slow Tourisme" et l'animation et le développement de la destination "Provence, Mines d'énergies"

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	68
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
Pour	68
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191212-2019_CT2_659-
 DE
 Date de télétransmission : 10/01/2020
 Date de réception préfecture : 10/01/2020